

Mairie de ROUVILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de SENLIS
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN



10 rue René Delorme – 60800 ROUVILLE
03.44.87.17.45
mairie.rouville@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 19 h, le conseil municipal de la commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, maire.

Date de convocation : 15 mars 2024.

Etaient présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES et Stéphanie PETIT.

Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Pascal DOMART et Jean-Pierre DEMARET.

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Absents excusés : Pascal BONACCORSI et Julien MOMMELE.

Pouvoirs : de Pascal BONACCORSI à Pascal DOMART ;

de Julien MOMMELE à Jean-Pierre HAUDRECHY.

Secrétaire de séance : Bénédicte BONNOT.



0 : Désignation d'une ou d'une secrétaire de séance

Madame BONNOT se propose et c'est après en avoir délibéré à l'unanimité qu'elle est nommée secrétaire de séance.

1 : Approbation des comptes-rendus des dernières séances

Aucune remarque n'étant formulée et après en avoir délibéré, les comptes-rendus des séances du 19 janvier et du 23 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2 : Délibération pour le Programme Local de l'Habitat arrêté (C.C.P.V.)

Le maire prend lecture du courriel reçu par la Communauté de Communes qui rappelle que le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La CCPV, compétente en matière de politique de l'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants, se doit d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH). Une procédure d'élaboration a donc été lancée par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 et a abouti à l'arrêt du projet du PLH par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres. Au vu des avis formulés par les collectivités, la CCPV délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pour avis avant adoption.

Ce premier PLH de la CCPV couvrira la période 2024-2029 et a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Compte tenu de l'avis défavorable de la commune exprimé en fin d'année 2023 et de la difficulté sur la maîtrise, la compétence et la consommation de terres agricoles pour la création des logements sociaux, après avoir délibéré à 9 abstentions et 1 voix contre.

3 : Création du poste de rédacteur

Les conseillers municipaux sont informés que la secrétaire de mairie a réussi un concours de rédacteur territorial.

Pour pouvoir continuer à exercer, une procédure doit être mise en œuvre :

- créer l'emploi permanent non complet à ce grade ;
- créer une déclaration de vacances d'emploi sans publicité ;
- procéder à un stage d'une durée d'un an avec une formation professionnelle d'une semaine ;
- puis procéder à la titularisation de l'agente.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- créent l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (21 heures/semaine) ;
- décident de nommer Madame PASCAL, rédactrice territoriale à compter du 1^{er} avril 2024 au grade B1 échelon 8 ;
- autorisent le maire à verser à compter du 1^{er} avril 2024, 250 euros bruts par mois sous forme de régime indemnitaire du RIFSEEP partie IFSE car ce qui était appelé et versé auparavant sur les fiches de paie avait pour intitulé « prime personnalisée » et ne correspond pas à la législation imposée par la trésorerie.

4 : Délégation autorisant les virements de chapitre à chapitre pour les budgets en M57

Avec la nomenclature comptable M57, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser les virements de crédits d'un chapitre à un autre, dans les 2 sections et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, les virements de crédits d'un chapitre à un autre, hors dépense de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour les budgets soumis à la M57.

5 : Vote du taux des taxes pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux reconduisent les taux de taxes de l'année 2023 à savoir :

- Sur la taxe foncière bâtie : 33,41%
- Sur la taxe foncière non bâtie : 26,24%
- Sur la taxe d'habitation : 17,97%.

6 : Budget assainissement

Pour rappel, la commune de ROUVILLE expérimente cette année et pour la première fois, le Compte Financier Unique (C.F.U.). Il s'agit d'un processus qui regroupe les écritures de la trésorerie et les écritures de l'ordonnateur (le maire) dans un seul document financier. Auparavant il y avait deux documents comptables : le compte de gestion avec les écritures de la trésorerie et le compte administratif avec les écritures de l'ordonnateur.

-Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 du budget assainissement par le Président de séance désigné au préalable :

Après en avoir délibéré, monsieur DEMARET est nommé Président de séance pour le vote des C.F.U. des 4 budgets.

Il présente les écritures comptables de la trésorerie et de la commune qui sont concordantes pour l'année 2023 et qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats (001/ 002)		20 762.75 €		1 915.83 €		22 678.58 €
compte 1068/				6 000.00 € *		
Op. de l'exercice	40 224.09 €	39 400.32 €	35 228.32 €	30 502.00 € *	75 452.41 €	69 902.32 €
Totaux	40 224.09 €	60 163.07 €	35 228.32 €	38 417.83 €	75 452.41 €	98 580.90 €
Résultat de clôture		19 938.98 €		3 189.51 €		23 128.49 €

Monsieur DEMARET met aux voix le C.F.U. de l'année 2023 : le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le C.F.U. 2023 du budget annexe assainissement de la commune.

Affectation des résultats 2023 du budget assainissement sur le budget primitif assainissement 2024

Il est proposé par monsieur le maire, de reporter les résultats 2023 au budget 2024 comme suit :

3189.51 euros reportés à la ligne 001 investissement recettes ;
 5 000 euros au compte 1068 investissement recettes ;
 14 938.98 euros à la ligne 002 excédent de fonctionnement ;
 Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve cette affectation de résultat.

Présentation et vote du budget assainissement 2024

Après lecture faite de l'édition préparatoire du budget annexe assainissement,

Les membres du conseil municipal délibèrent et votent, à l'unanimité le budget de l'exercice 2024, nomenclature M.49 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	52 623.98 €	91 727.51 €
Recettes	52 623.98 €	91 727.51 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont à la hausse car il y a une régularisation d'un emprunt de l'agence de l'eau, mal imputé, à effectuer à la demande de la trésorerie et qui s'inscrit en dépenses et en recettes pour 53 036 euros.

7 : Budget lotissement du Tour de Ville

-Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 du budget lotissement du Tour de Ville par le Président de séance désigné au préalable

Monsieur DEMARET présente les écritures comptables de la trésorerie et de la commune qui sont en adéquation pour l'année 2023 et qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats (001/ 002)			72 680.24 €			- €
compte 1068/						
Op. de l'exercice	578 936.29 €	580 701.31 €	214 819.54 €	287 499.78 €	793 755.83 €	868 201.09 €
Totaux	578 936.29 €	580 701.31 €	287 499.78 €	287 499.78 €	866 436.07 €	868 201.09 €
Résultat de clôture		1 765.02 €		- €		1 765.02 €

Monsieur DEMARET met aux voix le C.F.U. de l'année 2023 : le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le C.F.U. 2023 du budget annexe lotissement du Tour de Ville.

Le secrétariat prend bonne note pour l'année prochaine, de fournir au préalable aux conseillers municipaux le détail des écritures réalisées.

-Reprise du résultat 2023 du budget lotissement du Tour de Ville sur le budget primitif 2024

Vu l'excédent de fonctionnement de 1765.02 euros de ce budget annexe, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la reprise de ce résultat au 002 excédent de fonctionnement au budget principal 2024.

-Clôture et dissolution de ce budget annexe

Les opérations de ce budget étant achevées, il convient de clôturer et dissoudre le budget du lotissement du Tour de Ville à compter du 31 décembre 2023. Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, y sont favorables à l'unanimité.

8 : Budget communal

-Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 du budget principal de la commune par le Président de séance désigné au préalable

Monsieur DEMARET présente les écritures comptables de la trésorerie et de la commune qui sont en adéquation pour l'année 2023 et qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats (001/ 002)	- €	8 772.40 €	126 176.69 €	- €	- €	8 772.40 €
compte 1068/	- €	- €		126 176.69 €	- €	- €
Op. de l'exercice	194 809.19 €	555 629.03 €	487 609.02 €	272 857.59 €	682 418.21 €	828 486.62 €
Totaux	194 809.19 €	564 401.43 €	613 785.71 €	399 034.28 €	808 594.90 €	963 435.71 €
Résultat de clôture		369 592.24 €	- 214 751.43 €			154 840.81 €

Monsieur DEMARET met aux voix le C.F.U. de l'année 2023 : le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le C.F.U. 2023 du budget principal de la commune.

-Affectation des résultats 2023 du budget communal sur le budget primitif 2024

Il est proposé par monsieur le maire, de reporter les résultats 2023 au budget 2024 comme suit :

214 751.43 euros reportés à la ligne 001 investissement dépenses ;

269 592.24 euros au compte 1068 investissement recettes ;

100 000 euros à la ligne 002 excédent de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve cette affectation de résultat.

-Présentation et vote du budget principal 2024.

Après lecture faite de l'édition préparatoire du budget principal.

Les membres du conseil municipal délibèrent et votent, à l'unanimité le budget de l'exercice 2024, nomenclature M.57 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	273 521.09 €	511 991.54 €
Recettes	273 521.09 €	511 991.54 €

9 : Budget lotissement du Tour de l'église

-Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 du budget lotissement du Tour de l'église par le Président de séance désigné au préalable :

Monsieur DEMARET présente les écritures comptables de la trésorerie et de la commune qui sont en adéquation pour l'année 2023 et qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats (001/ 002)				108 505.72 €		108 505.72 €
compte 1068/						
Op. de l'exercice	826 218.80 €	826 218.80 €	1 063 856.54 €	1 095 495.51 €	1 890 075.34 €	1 921 714.31 €
Totaux	826 218.80 €	826 218.80 €	1 063 856.54 €	1 204 001.23 €	1 890 075.34 €	2 030 220.03 €
Résultat de clôture				140 144.69 €		140 144.69 €

Monsieur DEMARET met aux voix le C.F.U. de l'année 2023 : le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité, avec 2 abstentions de mesdames BONNOT et GONCALVES d'approuver le C.F.U. 2023 du budget annexe Tour de l'église de la commune.

-Affectation des résultats 2023 du budget lotissement du Tour de l'église sur le budget primitif 2024 :

Il est proposé par monsieur le maire, de reporter les résultats 2023 au budget 2024 comme suit :
140 144.69 euros reportés à la ligne 001 investissement recettes.

-Présentation et vote du budget lotissement du Tour de l'église 2024.

Après présentation du tableau excel reprenant les écritures proposées pour l'exercice 2024, les membres du conseil municipal délibèrent et votent, à la majorité, avec 2 abstentions des mesdames BONNOT et GONCALVES le budget nomenclature M.57 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	908 730.82 €	1 065 766.25 €
Recettes	908 730.82 €	1 065 766.25 €

10 : Questions et informations diverses

-Le conseil municipal est informé que la convention avec le syndicat du très haut débit, votée en 2023 devient caduque car le syndicat a voté depuis une prise en charge totale pour les travaux d'enfouissement de fibre optique. Il est rappelé, que pour toute demande de fibre, les usagers n'ont rien à payer.

-Un groupe de scouts remercie la commune pour la nuit passée fin février dans la maison communale.

-La commune a été contactée par la Direction des Services de la Navigation Aérienne Mission Environnement pour l'implantation d'une mesure acoustique chez un particulier dans un périmètre bien défini afin de mesurer les nuisances provoquées par les aéronefs. Madame BONNOT se propose d'accueillir sur son terrain la station de mesurage pendant environ 6 mois ; elle percevra une compensation financière de 70 euros par mois.

-Monsieur DEMARET réalise une présentation sur les Zones d'Energies Renouvelables à définir dans le village (implantations d'éoliennes, méthaniseurs etc ...).

La procédure consiste à tracer les zones, puis les afficher dans les panneaux d'affichage et enfin délibérer en réunion de conseil.

-A la demande de l'académie, l'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée de septembre 2024 est confirmée ainsi que la création d'un poste d'enseignant. La possibilité d'achat d'une structure accueillant la nouvelle classe est privilégiée.

-Le traiteur Alexandre réalisera le déjeuner des aînés du 15 avril prochain. Les conseillers municipaux choisissent le menu qui sera servi.

-Un administré remercie le conseil municipal pour la procédure de rétrocession de sa concession à la commune.

-Le bilan 2023 du Relais Petite Enfance est disponible au secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La prochaine réunion est donc fixée au 7 juin 2024.

La secrétaire de séance,
B-BONNOT,

Le maire,
J-P HAUDRECHY,